



**231^e et 232^e réunions du Conseil de World Athletics
13/14 et 27 août 2023 - Budapest, HUN
Informations et décisions**

Le Conseil de World Athletics présidé par Sebastian Coe s'est réuni les 13/14 août 2023 en amont du Congrès et des Championnats du monde Budapest 23. Le nouveau Conseil s'est ensuite réuni le dernier jour de la compétition, le 27 août.

La réunion du 13/14 août marquait la fin du mandat de quatre ans du Conseil élu en 2019, tandis que celle du 27 août constituait la première réunion du nouveau Conseil élu par le Congrès le 17 août 2023. Lors de cette réunion, Ximena Restrepo (CHI) a été élue première vice-présidente par le Conseil.

Au début de sa réunion du 27 août, le président a accueilli le président du Comité international olympique, Thomas Bach, qui a prononcé un discours liminaire devant le Conseil.

1. RAPPORTS

Le Conseil a reçu les rapports suivants :

- le mot d'introduction du président ;
- le rapport du Bureau exécutif, comprenant des mises à jour sur les aspects financiers et les accords commerciaux ;
- le rapport du directeur général et du directeur des opérations, comprenant une mise à jour sur les Championnats du monde Budapest 23 et d'autres compétitions de la Série mondiale, les dates proposées pour la tenue du 55^e Congrès de World Athletics, les membres proposés et le cahier des charges du Groupe de travail sur les athlètes exprimant une variance de genre et du Groupe de travail sur les sanctions d'exclusion, les personnes désignées pour siéger au Panel de nomination au Bureau exécutif (EBAP) et au Panel de nomination ;
- le rapport de la Commission des athlètes comprenant des mises à jour sur l'élection de la Commission des athlètes à Budapest et les activités/domaines d'intérêt de la Commission depuis la précédente réunion du Conseil ;
- le rapport de la Commission des compétitions portant sur le calendrier proposé pour les Relais mondiaux Bahamas 24, le système de qualification pour les Championnats du monde U20 Lima 24, les nouveaux principes entourant l'horaire de compétition pour les Championnats du monde, les dates des Relais mondiaux Guangzhou 25, la modification du système de qualification pour le 10 000m aux Jeux de Paris 2024, les nominations des délégués à la compétition, et les amendements au Règlement de la Ligue de diamant, aux Règles de compétition et aux Règles techniques ;
- le rapport de la Commission du développement comprenant des mises à jour sur la plateforme eLearning, le programme Kids' Athletics et le programme de formation des entraîneurs et des juges-arbitres ;
- le rapport de la Commission de la gouvernance comprenant la proposition de nouvelles Règles sur les représentants d'athlète et de nouvelles Règles sur la protection, ainsi que des amendements à d'autres règles et règlements ;
- les rapports du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial et du Groupe de travail sur la protection, y compris la création d'une Équipe spéciale sur la protection avec un cahier des charges actualisé ;
- le rapport du Panel de nomination couvrant les personnes dont la candidature a été soumise au Congrès 2023 pour occuper un poste au sein du Panel d'examen des questions de nationalité et pour recevoir une récompense pour services rendus ou un titre honorifique ;
- les documents dans le cadre des candidatures à l'organisation des Championnats du monde de course sur route 2025 et 2026 et des Championnats du monde U20 2026, y compris les dossiers de candidature, les rapports sur le registre des risques, le rapport du panel d'évaluation des candidatures et les résumés des candidatures ;



- le rapport du Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA), y compris des informations sur les activités de l'UIA à Budapest et une mise à jour concernant la surveillance par le Bureau de l'UIA des fédérations russe et kényane d'athlétisme.

2. INFORMATIONS ET DÉCISIONS

2.1 CONGRÈS DE WORLD ATHLETICS

2.1.1 Dates du 55^e Congrès de World Athletics

Le Conseil a approuvé les dates du 55^e Congrès de World Athletics, à savoir les 11 et 12 septembre 2025 à Tokyo, au Japon, qui se tiendra immédiatement avant les Championnats du monde de World Athletics Tokyo 25. Les championnats sont prévus du 13 au 21 septembre 2025, coïncidant avec le centenaire de l'Association Japonaise des Fédérations d'Athlétisme.

2.1.2 Candidatures proposées au Congrès pour approbation

Le Conseil a validé les recommandations faites pour l'attribution de l'ordre du mérite d'or, de l'ordre du mérite d'argent et des titres de membre honoraire à vie de World Athletics, qui ont été à leur tour approuvées par le Congrès lors de sa réunion d'août 2023.

2.2 RÈGLES ET RÈGLEMENTS

2.2.1 Règles de compétition et Règles techniques

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé les amendements suivants aux Règles de compétition et aux Règles techniques, qui entreront en vigueur avec effet immédiat à partir du 14 août 2023 :

- **RT20.4.5** : le tirage au sort des couloirs du 800m est désormais regroupé avec celui du 400m. Les nouvelles tables d'avancement pour les tours qualificatifs pour les épreuves sur piste ont été modifiées en conséquence et seront annexées au Règlement des compétitions de la Série mondiale.
- **RT30.1.1 et RT32.14** : aucune modification n'a été apportée à la règle. Cependant, une clarification essentielle a été incluse pour éviter les éventuelles divergences d'interprétation en ce qui concerne l'appel dans les sauts horizontaux et pour les lancers. Cette clarification concerne des éléments tels que les lacets de chaussures ou tout autre élément vestimentaire détachable.
- **RT32.14.2** : une clarification a été apportée à la formulation de la technique du lancer du poids en retirant de la règle l'élément subjectif de « propulsion », dans le but de remédier aux divergences d'interprétation par les Juges.

Les Règles amendées sont disponibles sur le site Internet de World Athletics [en cliquant ici](#) (tome C : Compétition – C1.1 & 2.1 Règles de compétition et Règles techniques).

Le Conseil a également approuvé les amendements aux Règles de compétition et aux Règles techniques recommandés par la Commission des compétitions et soumis par les Fédérations membres. Ces amendements entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Parmi les amendements proposés par les Fédérations membres, 20 ont été soutenus par la Commission. Deux d'entre eux sont présentés ci-dessous :

- Participation sous réserve - Pour apporter plus de clarté en cas de situation litigieuse lors d'un départ (proposition des États-Unis), il a été ajouté la phrase suivante : « Si un athlète est autorisé à concourir sous réserve, un carton rouge et blanc (partagé selon une diagonale) sera brandi devant lui. »
- Javelot 700g - Déplacer le centre de gravité vers l'avant pour établir une corrélation linéaire entre les javelots de 800g, 700g et 600g (proposition de la Suède et de la Finlande). Des essais sont programmés



pour le printemps / l'été 2023, et un rapport définitif doit être soumis à World Athletics en octobre 2023. En conséquence, la Règle serait mise en application à partir du 1^{er} avril 2025.

Piste courte

Les modifications finales des règles pour la mise en œuvre du concept de « piste courte » ont été approuvées par le Conseil. Les points à retenir sont les suivants :

- À l'avenir, toutes les performances lors d'épreuves en salle sur l'ovale seront considérées comme réalisées sur piste courte.
- Toutes les épreuves en ligne droite et les concours disputés en salle deviendront équivalents à ceux en plein air et resteront uniques.
- Toutes les épreuves combinées en salle seront qualifiées d'épreuves sur « piste courte ».
- Le concept de record du monde absolu demeure pour les épreuves sur l'ovale (si la piste courte est plus rapide que la piste standard).
- Les records continentaux et nationaux en salle seront désormais considérés comme des records sur piste courte pour les épreuves sur l'ovale. À défaut, ils ne seront pas comptabilisés conformément à la procédure habituelle.
- Le profil des athlètes en ce qui concerne les records personnels pour les concours perd la mention « en salle » (le cas échéant) et ceux-ci seront simplement répertoriés comme des « records personnels ».
- Impact sur les championnats en salle actuels :
 - Le programme des épreuves évolue : il englobera désormais des épreuves sur piste courte (épreuves sur l'ovale et épreuves combinées), supprimant ainsi toute distinction pour les autres disciplines (courses sur piste et concours).
 - Dans les courses en ligne droite et les concours, les temps de référence et les records à battre deviennent uniques (la marque retenue est la meilleure entre les actuels championnats en plein air et en salle).
- La pratique consistera à maintenir les résultats obtenus en salle uniquement à des fins statistiques, en indiquant un « i » (*indoor*) après le site de la compétition, plutôt que d'ajouter cet indicateur à côté de la performance elle-même. Ainsi, les performances réalisées en salle continueront d'être enregistrées comme telles dans un contexte de documentation historique.
- En ce qui concerne l'autorisation pour l'installation de pistes de 200 m en plein air, celles-ci devraient répondre au même cahier des charges que celui appliqué actuellement aux pistes en salle, à savoir :
 - des virages inclinés
 - une largeur de couloir réduite.

Le tableau des modifications apportées est disponible dans la section « [Informations techniques](#) » du site Internet de World Athletics.

2.2.2 Règles sur les représentants d'athlète (RA)

À l'issue d'un vaste processus de consultation auprès des principales parties prenantes, y compris les représentants d'athlètes (personnes physiques ou morales), les athlètes eux-mêmes (notamment les membres de la Commission des athlètes), les entraîneurs, les organisateurs de compétitions, les Fédérations membres et le Conseil, afin de connaître leur avis sur l'avenir du cadre réglementaire des RA, de nouvelles règles ont été élaborées qui transforment et modernisent les procédures actuelles pour devenir un RA autorisé. Ces règles nouvellement proposées ont reçu l'approbation du Conseil. Les règles 1 à 4, 6 à 12 et 23 à 29 seront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023, tandis que les règles 5, 13 à 22 ainsi que l'annexe 1 seront mises en application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les principaux objectifs qui sous-tendent les nouvelles Règles sur les RA sont les suivants :

- établir des normes professionnelles et éthiques minimales pour le métier de représentant d'athlète, en garantissant leur cohérence à l'échelle mondiale ;
- instaurer un droit de licence standard pour tous les représentants d'athlète ;



- protéger l'intégrité de toutes les manifestations de World Athletics ;
- s'assurer que la relation entre les représentants d'athlète et les athlètes repose sur l'intérêt supérieur du client ;
- prévenir les pratiques abusives, excessives et spéculatives pour protéger à la fois les représentants d'athlètes et les athlètes ;
- mettre en place des mécanismes de résolution de litiges simples et efficaces, ainsi qu'un processus disciplinaire adéquat ;
- assurer la transparence dans les cas de conflits d'intérêts autorisés ;
- améliorer la transparence dans les domaines financiers et administratifs.

Des précisions concernant la portée et les changements clés, ainsi que des informations sur le fonctionnement pratique du nouveau système pour les Fédérations membres ont été présentées dans une circulaire spécifique (M/39/23).

Les Règles sur les représentants d'athlète figurent dans le [Livre des réglementations](#) (tome C : Compétition - C5.1 Règles sur les représentants d'athlète) sur le site Internet et remplacent les Règles (C5.1) et le Règlement (C5.2) sur les représentants d'athlètes anciennement en vigueur.

2.2.3 Règles de protection

Après des travaux menés par le Groupe de travail sur la protection, de nouvelles Règles de protection ont été élaborées et approuvées par le Conseil avec effet immédiat.

Les nouvelles Règles de protection incluent la création d'un groupe de gestion des cas qui sera chargé d'examiner les données provenant des enquêtes et des entretiens et *in fine* d'évaluer le niveau de risque posé par l'auteur de l'infraction présumée. Ce groupe prendra des décisions quant aux éventuelles conditions ou sanctions concernant le maintien de la participation de l'individu visé dans le domaine de l'athlétisme. Tout appel portera sur la validité de la décision du groupe de gestion des cas. Les objectifs sont de réduire au minimum l'obligation pour les victimes d'abus de témoigner en présence de leur agresseur et de faciliter le retrait rapide de l'athlétisme d'un individu présentant un risque de récidive.

Les nouvelles Règles de protection peuvent être consultées sur le site Internet de World Athletics (tome D : Intégrité et discipline - D1.2 Règles de protection) [en cliquant ici](#).

De plus amples informations concernant les nouvelles Règles de protection ont été diffusées dans la circulaire M/35/23 datée du 14 août 2023 et dans le [communiqué de presse](#) du 15 août 2023.

2.2.4 Diverses réglementations « disciplinaires »

Parallèlement à l'élaboration des nouvelles Règles de protection, un examen des principales réglementations « disciplinaires » a été effectué. L'examen a couvert :

- le Code de conduite en matière d'intégrité - D1.1 ;
- les Règles de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme - D2.1 ;
- les Règles de l'UIA relatives aux signalements, aux enquêtes et aux poursuites (violations sans lien avec le dopage) - D4.1 ;
- les Règles du Tribunal disciplinaire et d'appel - D5.1 ;
- les Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires - D5.2.

Ces Règles et Règlements stipulent la procédure pour traiter les questions disciplinaires durant les compétitions, accordant au juge-arbitre le pouvoir de prendre diverses mesures, ainsi que la manière dont les problèmes liés à l'intégrité doivent être gérés par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme. L'objectif des modifications apportées aux réglementations disciplinaires est de combler le vide existant dans la gestion des questions disciplinaires relevant



de ces deux domaines, tout en introduisant une nouvelle approche simplifiée pour traiter les infractions aux Règles et Règlements, à travers l'ajout d'une procédure d'appel.

Le Conseil a approuvé les modifications des réglementations mentionnées plus haut, qui entrent en vigueur à la date de leur approbation. Le détail des amendements est présenté dans la circulaire M/35/23 du 14 août 2023.

2.2.5 Règlement de la Ligue de diamant

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a validé la proposition d'ajouter une nouvelle règle 4.4 au Règlement de la Ligue de diamant, qui prend effet dès son approbation. L'amendement propose la mise en place d'une « *wild card* » qui vise à rehausser le niveau de la finale en permettant à des athlètes, dans des situations exceptionnelles, de participer même s'ils n'ont pas atteint les normes de qualification par points. Cette mesure vise à préserver la qualité et l'intégrité de l'événement dans son ensemble.

Le Règlement modifié peut être consulté sur le site Internet de World Athletics (tome C : Compétition - C1.3 Règlement de la Ligue de diamant) [en cliquant ici](#).

2.2.6 Dispositions spécifiques du Règlement des compétitions de la Série mondiale

Marche sur un marathon en relais mixte : nombre maximum de cartons rouges

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a donné son aval à la révision des dispositions relatives à la marche sur un marathon en relais mixte, de manière à disqualifier une équipe après l'attribution d'un septième carton rouge.

Une clarification était nécessaire concernant le nombre maximal de cartons rouges pouvant être attribués à une équipe lors de la nouvelle épreuve de la marche sur un marathon en relais mixte aux JO de Paris 2024 (et également lors de toute autre épreuve qualificative menant aux Jeux olympiques). Dans l'intérêt de la compétition et de l'intégrité de la discipline, une révision a été entreprise pour instaurer un plafond de six cartons rouges (après quoi les membres de l'équipe auront déjà accumulé six minutes dans la zone de pénalité) sans déclencher de disqualification. En outre, cette modification énonce que la disqualification d'une équipe surviendra à réception d'un septième carton rouge.

Épreuves combinées : nombres cibles d'athlètes pour les Championnats du monde en salle, les Championnats du monde en plein air et les JO

Le Conseil a étudié la viabilité d'augmenter les quotas d'athlètes pour les épreuves combinées lors des Championnats du monde en salle, des Championnats du monde en plein air et des JO. Il a donné son approbation à la proposition de la Commission des compétitions d'élargir le nombre d'athlètes pour les épreuves combinées de 12 à 14 participants pour les Championnats du monde en salle 2025. En outre, une révision des critères de qualification a été envisagée afin de maximiser les opportunités pour les athlètes qui participent à la saison en salle.

Compétition	Actuellement	Proposition
Championnats du monde en salle	12	16
Championnats du monde / Jeux olympiques	24	32



2.3 COMPÉTITIONS DE LA SÉRIE MONDIALE

2.3.1 Championnats du monde de course sur route 2025 et 2026

La première édition des Championnats du monde de course sur route, qui comprendra les distances de championnat du mile, du 5km et du semi-marathon, se tiendra à Riga, en Lettonie, le 1^{er} octobre de cette année. Ces championnats deviendront un événement annuel à partir de 2025.

Sur recommandation du Panel d'évaluation des candidatures, le Conseil a attribué l'organisation des Championnats du monde de course sur route 2025 à la ville de San Diego aux États-Unis et à USA Track & Field, tandis que l'édition 2026 a été attribuée à Copenhague, au Danemark, et à la fédération danoise d'athlétisme (Dansk Atletik Forbund).

2.3.2 Championnats du monde U20 2026

Sur recommandation du Panel d'évaluation des candidatures, le Conseil a attribué l'organisation des Championnats du monde U20 de 2026 à la ville de Eugene, Oregon (États-Unis) et à USA Track & Field. Le stade Hayward Field à Eugene, dans l'Oregon, accueillera les Championnats du monde U20 pour la deuxième fois, ayant déjà accueilli l'édition en 2014. De plus, il a été l'hôte des Championnats du monde en 2022.

2.3.3 Relais mondiaux Bahamas 24

Le Conseil a approuvé l'horaire de compétition proposé pour les Relais mondiaux de World Athletics qui se tiendront à Nassau, aux Bahamas, les 4 et 5 mai 2024, comme suit :

JOUR 1 – samedi 4 mai 2024				JOUR 2 – dimanche 5 mai 2024			
18 h	Relais 4 x 400m mixte	X	T1	18 h	Relais 4 x 400m mixte	X	Rep
18 h 45	Relais 4 x 100m	F	T1	18 h 35	Relais 4 x 100m	F	Rep
19 h 20	Relais 4 x 100m	H	T1	19 h	Relais 4 x 100m	H	Rep
19 h 55	Relais 4 x 400m	F	T1	19 h 25	Relais 4 x 400m	F	Rep
20 h 40	Relais 4 x 400m	H	T1	19 h 55	Relais 4 x 400m	H	Rep
				20 h 25	Relais 4 x 400m mixte	X	F
				20 h 35	Relais 4 x 100m	F	F
				20 h 45	Relais 4 x 100m	H	F
				20 h 55	Relais 4 x 400m	F	F
				21 h 05	Relais 4 x 400m	H	F
					Cérémonies		CRM

2.3.4 Championnats du monde U20 Lima 24

En avril de cette année, la Fédération péruvienne d'athlétisme a communiqué à World Athletics que les troubles politiques et sociaux ainsi que les catastrophes naturelles au Pérou avaient entraîné une instabilité et empêché la fédération et le comité d'organisation local de préparer l'événement pour l'année suivante.

Toutefois, la situation s'est depuis stabilisée à Lima et avec un solide soutien du gouvernement péruvien, la fédération péruvienne a confirmé qu'elle avait désormais la capacité d'organiser la compétition du 26 au 31 août 2024, conformément à la date prévue initialement.



Le Conseil a donc réaffirmé Lima en tant que ville hôte des Championnats du monde U20 de 2024 et a également approuvé le système de qualification pour l'événement, comme spécifié à l'annexe A.

2.3.5 Relais mondiaux Guangzhou 25

Sur recommandation de la Commission des compétitions et en accord avec l'Unité du calendrier général et le comité d'organisation local, le Conseil a approuvé les dates des Relais mondiaux de World Athletics Guangzhou 25 comme étant les 10-11 mai 2025.

2.3.6 Nominations des délégués aux compétitions

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé la nomination des délégués suivants pour officier lors des compétitions de la Série mondiale et lors des Jeux olympiques :

- Championnats du monde en salle Glasgow 24 ;
- Championnats du monde de marche par équipes Antalya 24 ;
- Relais mondiaux Bahamas 24 ;
- Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Championnats du monde en salle Nankin 25 ;
- Championnats du monde Tokyo 25.

Pour les Jeux olympiques de Paris 2024 et les Championnats du monde U20 Lima 24, les juges-arbitres et les juges de marche World Athletics seront proposés en décembre après que les nouvelles listes de juges-arbitres ou de juges de marche de niveau Or auront été établies.

La liste mise à jour des délégués approuvés pour chacune des compétitions se trouve à l'annexe B.

2.3.7 Principes relatifs à l'horaire de compétition des Championnats du monde

Il a été procédé à une révision des principes de l'horaire de compétition des Championnats du monde. Cette démarche a englobé des consultations avec les diffuseurs officiels, la Commission des compétitions, la Commission des athlètes ainsi que le département Compétition et Événements de World Athletics. À la lumière de ces consultations, de nouveaux principes et lignes directrices ont été élaborés et approuvés par le Conseil en tenant compte des commentaires et des contributions. Les principes clés sont les suivants :

- harmoniser les principes avec les réglementations et la documentation existantes ;
- travailler à l'élaboration d'un calendrier qui honore les récits spécifiques et essentiels de chaque épreuve ;
- assurer un premier week-end de championnat percutant ;
- proposer une construction dynamique et une trame narrative distinctive pour chaque session ;
- soutenir et renforcer la flexibilité en donnant aux athlètes la possibilité de participer à plusieurs épreuves tout en veillant à accorder un temps de récupération suffisant entre les tours ;
- intégrer des principes scientifiques et de santé actualisés ;
- mieux équilibrer l'expérience sur le lieu de compétition et l'expérience télévisuelle et permettre un processus transparent et efficace pour les parties prenantes avec des étapes et un calendrier clairs.

Des modifications seront apportées au Règlement des compétitions de la Série mondiale et les principes relatifs à l'horaire de compétition seront annexés au Règlement, le cas échéant.



2.4 JEUX OLYMPIQUES

2.4.1 Qualification pour le 10 000m aux Jeux olympiques de Paris 2024

Le Conseil a validé une modification du système de qualification pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Cette adaptation vise à résoudre les éventuelles égalités dans les qualifications pour le 10 000m (lorsque des athlètes ont cumulé le même nombre de points avec une distribution de scores de performance identique). Cette solution repose sur le classement mondial de cross-country, privilégiant ainsi les concurrents qui ont enregistré les meilleurs temps au cours de la période de qualification dans l'épreuve du 10 000m.

2.5 ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LA PROTECTION

Un rapport d'étape sur les avancées des travaux du Groupe de travail sur la protection a été présenté devant le Conseil. Ce rapport comprenait des éclaircissements concernant la formation en ligne « [Safeguarding Essentials](#) », qui est désormais accessible sur la plateforme eLearning de World Athletics. Ce cours est proposé en anglais, et sera bientôt disponible dans six autres langues (français, espagnol, portugais, chinois mandarin, arabe et russe) à partir de l'automne 2023. Des informations ont été partagées concernant la stratégie en matière de protection pour les prochains Championnats du monde d'athlétisme à Budapest. Ce plan intègre la désignation d'un responsable de la protection au sein de World Athletics ainsi que son homologue au sein du Comité d'organisation local (COL). Le responsable de la protection de World Athletics sera chargé de prendre des mesures immédiates en matière de sécurité si nécessaire pendant les championnats. De plus, ce responsable sera en liaison directe avec l'UIA ainsi qu'avec le COL pour traiter les questions relatives à la protection en fonction de la nature des incidents signalés.

Une analyse du fonctionnement de la stratégie en matière de protection mise en place à Budapest sera entreprise dans le but de définir la manière dont ces mesures, et éventuellement d'autres, pourraient être appliquées lors des prochaines compétitions de la Série mondiale de World Athletics.

Vu la nécessité de renforcer la prise de conscience concernant la protection et de consolider des pratiques de signalement et de suivi adéquates pour les préoccupations en matière de protection au sein de World Athletics, le Conseil a décidé de maintenir les efforts en matière de protection en établissant une Équipe spéciale multipartite. Cette équipe travaillera en étroite collaboration avec l'équipe « protection » au siège ainsi qu'avec d'autres partenaires, tels que l'UIA, la Commission des athlètes, les Associations continentales et les Fédérations membres. L'Équipe spéciale fournira régulièrement des rapports au Conseil sur l'avancement de ses travaux.

Le Conseil a approuvé le cahier des charges et confirmé la composition de l'Équipe spéciale de protection (composée des membres de l'ancien Groupe de travail sur la protection). La composition est donc la suivante :

- Abby Hoffman, présidente et membre du Conseil
- Willie Banks, membre du Conseil
- Beatrice Ayikoru, membre du Conseil
- Brian Shapiro, membre
- Karin Grute-Movin, membre
- Tigor Tanjung, membre
- Yvonne Mullins, membre
- Estefanía Senestrari, membre
- Sebastian Coe, président (membre de droit)

L'Équipe spéciale a été établie sans limites de durée et sa situation sera réévaluée par le Conseil tous les deux ans. À terme, elle sera complétée par l'ajout du président de la Commission de la gouvernance et d'un représentant de la Commission des athlètes, dès que leur nomination aura été confirmée.



2.6 DROITS DE L'HOMME

En juillet 2021, le Conseil a entériné le rapport du Groupe de travail sur les droits de l'homme. L'une des recommandations de ce rapport était l'approbation d'un plan d'action visant à mettre en œuvre les propositions du rapport. À la suggestion de la Commission de la gouvernance, le Conseil a étudié et validé le plan de mise en œuvre suggéré, qui contient une proposition spécifique pour chaque recommandation formulée dans le rapport du Groupe de travail sur les droits de l'homme.

Un certain nombre de recommandations du groupe de travail ont déjà été mises en œuvre. À titre d'exemple, la formation en ligne « Safeguarding Essentials » a été structurée en tenant compte de la dimension des droits de l'homme. Ce programme vise à prévenir les abus, le harcèlement et l'exploitation au sein de la communauté de l'athlétisme, quelle que soit la nature de l'engagement et l'âge des individus impliqués. En outre, le nouveau formé Bureau exécutif et son Comité des risques évalueront l'opportunité d'incorporer davantage d'éléments relatifs aux droits de l'homme dans leurs missions et responsabilités respectives.

Les considérations relatives aux droits de l'homme seront également maintenues dans le processus de révision des nouvelles réglementations. Un rapport de mise à jour sur les droits de l'homme a été intégré dans le rapport annuel du Conseil, lequel a été présenté lors du Congrès de World Athletics le 17 août 2023.

2.7 NOMINATIONS AU SEIN DES INSTANCES DE WORLD ATHLETICS

2.7.1 Panel de nomination au Bureau exécutif (EBAP)

Le Conseil a validé les reconductions suivantes au sein du Panel de nomination au Bureau exécutif (EBAP) pour une durée d'environ quatre ans, à partir de la date de leur nomination jusqu'à la clôture du Congrès électoral de 2027 :

- Gordon Orlikow en tant que membre indépendant et responsable ;
- Nawal El Moutawakel en tant que membre du Conseil.

Un aperçu du rôle de l'EBAP est disponible sur le [site Internet de World Athletics](#). La description complète du rôle et des responsabilités de l'EBAP figure dans les articles 59 et 60 des Statuts de World Athletics (document A1) et à la règle 4 des Règles de gouvernance (document B3.1) accessibles [en cliquant ici](#).

2.7.2 Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme

Le Conseil a approuvé la nomination d'Abby Hoffman en tant que membre du Conseil (sans droit de vote) pour siéger au Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme pour la période du 27 août 2023 jusqu'à la première réunion du Conseil après le Congrès de 2027.

2.7.3 Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (IUBAP)

Le Conseil a approuvé les nominations suivantes au Bureau de l'Unité d'intégrité d'athlétisme (IUBAP) pour la période du 27 août 2023 jusqu'à la première réunion du Conseil après le Congrès de 2027 :

- Antti Pihlakoski en tant que membre du Conseil ;
- Mike Cook en tant que membre indépendant.

Des informations sur le rôle de l'IUBAP sont disponibles sur le [site Internet de World Athletics](#). Une description plus complète de son rôle et de ses responsabilités figure à l'article 74 des Statuts de World Athletics (document A1) et aux règles 4.9 et 4.17 des Règles de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (document D2.1) qui sont accessibles [en cliquant ici](#).

2.7.4 Panel de nomination

Le Conseil a approuvé les nominations suivantes en tant que membres indépendants du Panel de nomination :



- Gordon Orlikow (responsable)
- Chantal Brunner
- Catherine Thyra Forde
- Rob Clarke

La durée du mandat est d'environ quatre ans à compter de la date de nomination, le 13 août 2023, jusqu'à la clôture du Congrès électoral de 2027.

Un aperçu du rôle du Panel des nominations est disponible sur le [site Internet de World Athletics](#) et les informations complètes figurent dans les Règles de gouvernance (document B3.1) disponibles en cliquant ici.

2.7.5 Panel d'examen des questions de nationalité

Le Conseil a approuvé les membres proposés par le Panel de nomination pour siéger au Panel d'examen des questions de nationalité pour un mandat d'environ quatre ans, d'août 2023 à juillet 2027, comme suit :

- Jinaro Kibet, KEN (renouvellement du mandat)
- Khalid Rashid Al-Marri, QAT (nouvelle nomination)
- Rožle Prezelj, SLO (renouvellement du mandat).

La composition complète du Panel d'examen des questions de nationalité est la suivante :

- Cydonie Mothersill (CAY)
- Brian Roe (AUS)
- Jinaro Kibet (KEN)
- Rožle Prezelj (SLO)
- Susanne Van Waert (NED)
- Khalid Rashid Al-Marri (QAT)
- Sarah Austin (USA)
- Noelia Caicedo Coello (ECU)

2.7.6 Groupe de travail sur les sanctions d'exclusion

Dans le prolongement de la décision du Conseil en mars 2023, lequel a réaffirmé les exclusions vis-à-vis de la Fédération russe d'athlétisme et de la Fédération biélorussienne d'athlétisme, accompagnées d'une nouvelle série d'exclusions (voir les circulaires M/12/22, M/16/22 et M/15/23), le Conseil a pris la décision de mettre en place un groupe de travail. Ce groupe de travail aura pour tâche d'analyser les résolutions actuelles et de conseiller le Conseil sur les modalités et les critères à mettre en place si une éventuelle décision devait être prise dans le futur en vue d'autoriser la participation d'athlètes aux Jeux olympiques et aux compétitions de la Série mondiale. La composition du Groupe de travail et le cahier des charges seront communiqués à la suite de la première réunion.

2.7.7 Groupe de travail sur les athlètes exprimant une variance de genre

Le Conseil a également donné son approbation à la création d'un groupe de travail chargé de consulter à la fois les athlètes transgenres et la communauté transgenre sur les questions découlant de la mise en œuvre du Règlement régissant la qualification des athlètes transgenres (le Règlement modifié est entré en vigueur le 31 mars 2023 et est disponible sur le site Internet de World Athletics. Il s'agit du document C3.5 dans le tome C « Compétition » (le document C3.6 est consultable pour référence). Ce groupe de travail a pour mission de surveiller de près les développements juridiques, scientifiques, sportifs et sociétaux liés aux athlètes exprimant une variance de genre. Son objectif principal est d'aider World Athletics à aborder de manière réfléchie et approfondie les conséquences de ces évolutions pour ses programmes, ses critères d'admission et ses initiatives éducatives, tout en maintenant son engagement essentiel envers sa communauté mondiale d'athlètes de haut niveau. Le groupe de travail présentera son rapport final au Conseil en août 2024. La composition du Groupe de travail et le cahier des charges seront communiqués à la suite de la première réunion.



Communiqués de presse :

<https://worldathletics.org/news/press-releases/council-selects-host-cities-future-world-athletics-series-events>

<https://worldathletics.org/news/press-releases/new-rules-athletes-representatives-safeguarding>



Championnats du monde U20 Lima 24 Système de qualification et minima

Le système de qualification ne diffère pas du précédent et est basé sur les principes suivants :

- les minima figurant dans le tableau ci-dessous ;
- pas de minima pour les relais ;
- période de qualification commençant le 1^{er} octobre de l'année précédente et prenant fin trois semaines avant la compétition ;
- nombre cible d'athlètes par épreuve selon le tableau ci-dessous :

Nombre cible	Hommes	Épreuve	Femmes	Nombre cible
64	10.55	100m	11.78	64
64	21.35	200m	24.35	64
56	47.65	400m	55.40	56
48	1:50.50	800m	2:09.00	48
45	3:48.00	1500m	4:27.50	45
20	8:07.00	3000m	9:32.00	20
18	14:08.00	5000m	16:30.00	18
30	9:02.00	3000m steeple	10:38.00	30
56	14.20	110m haies / 100m haies	14.20	56
56	53.20	400m haies	1:01.00	56
34	43:50.00	10 000m marche	49:30.00	34
28	2.13	Saut en hauteur	1.80	28
28	5.10	Saut à la perche	4.00	28
28	7.56	Saut en longueur	6.20	28
28	15.50	Triple saut	12.90	28
28	18.20	Lancer du poids	14.50	28
28	55.50	Lancer du disque	49.00	28
28	67.50	Lancer du marteau	57.50	28
28	68.00	Lancer du javelot	49.50	28
24	7080	Décathlon/Heptathlon	5300	24
24	Pas de minima	Relais 4x100m	Pas de minima	24
24	Pas de minima	Relais 4x400m	Pas de minima	24
24	Pas de minima	Relais 4x400m mixte		24

Règles d'engagement

- Seuls les athlètes âgés de 16, 17, 18 ou 19 ans au 31 décembre 2024 (nés en 2008, 2007, 2006 ou 2005) peuvent concourir. Un athlète U18 ne pourra concourir que dans un maximum de trois épreuves sur piste (y compris les relais) dont seulement 2 peuvent être supérieures à 200 m (qu'il s'agisse d'une épreuve individuelle ou d'une section de relais).
- Deux athlètes, au maximum, d'une même Fédération membre peuvent participer à chaque épreuve (à l'exception des Relais).
- Trois athlètes par épreuve peuvent initialement être engagés, à la condition que chacun ait atteint les minima. Toutefois, seuls deux athlètes seront autorisés à concourir.



- Les Fédérations membres qui n'ont aucun athlète masculin et/ou féminin qualifié, mais qui souhaitent malgré tout en inscrire un à une épreuve des Championnats, peuvent inscrire un seul athlète masculin non qualifié OU une seule athlète féminine non qualifiée dans une épreuve des Championnats (sauf dans les Concours [voir ci-dessous], les Épreuves combinées, le 5000m et le 3000m steeple).
- Les Fédérations membres qui n'ont pas d'athlète masculin et/ou féminin qualifié, mais dont le meilleur athlète excelle dans une épreuve de concours, peuvent soumettre à World Athletics, avant la date limite des Engagements préliminaires, le nom de leur athlète ainsi que la performance sur la base de laquelle elles souhaitent l'engager. La décision définitive reviendra aux Délégués techniques qui, pour ce faire, pourront solliciter l'avis de l'Association continentale concernée.
- Si le pays hôte des Championnats du monde U20 n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve, il peut inscrire un athlète dans cette épreuve, sans qu'il soit tenu compte des minima.
- Pour chaque course de relais, chaque Fédération membre peut inscrire une équipe composée de six athlètes au maximum. Quatre athlètes, quels qu'ils soient parmi ceux qui sont inscrits pour la compétition, que ce soit pour le relais ou pour toute autre épreuve, peuvent alors être retenus pour la composition de l'équipe pour le premier tour.

Conditions de validité des performances

- Toutes les performances doivent être réalisées au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 4 août 2024.
- Toutes les performances doivent être réalisées lors d'une compétition officielle organisée ou approuvée par World Athletics, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres, organisée conformément aux Règles de World Athletics et pour laquelle une demande a été soumise à l'avance par le biais de la plateforme du calendrier général.
- Les performances réalisées dans des épreuves mixtes sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la règle 9 des Règles techniques, les performances réalisées dans l'épreuve du 5000m peuvent être acceptées s'il n'y avait pas suffisamment d'athlètes d'un ou des deux sexes en compétition pour justifier le déroulement de courses séparées. Il ne faut pas non plus qu'un athlète donne l'allure ou assiste un ou des athlètes du sexe opposé. Dans ce cas, une demande spécifique doit être soumise à World Athletics avant la fin de la période de qualification. Pour la marche, toutes les performances seront acceptées.
- Les performances par vent favorable (supérieur à 2 m/s) ne seront pas acceptées.
- Les performances enregistrées au chronomètre manuel pour les épreuves jusqu'à 800m inclus ne seront pas acceptées.
- Les performances sur piste courte seront acceptées (y compris les performances en salle).
- Pour les épreuves de course de 200m et plus, les performances réalisées sur des pistes surdimensionnées seront acceptées.
- Pour la marche :
 - les performances sur route seront acceptées;
 - les résultats des courses effectuées avec la zone de pénalité seront acceptés.



ANNEXE B

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMPÉTITIONS

WIC 2024	
Délégués techniques	Vadim NIGMATOV, TJK - H Gemma CASTANO, ESP - F
Jury d'appel	Abby HOFFMANN, CAN - F Claes JURSTRAND, SWE - H Krisztina HORVATH, HUN - F
Délégué médical	Paolo Emilio ADAMI, ITA - H
Délégué antidopage	Jasmina GLAD, FIN - F
Délégué presse	Martina KUCEROVA, SVK - F
Commissaire aux photographes	Raquel CAVACO NUNES, POR - F
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F
Juges-arbitres World Athletics	Can KORKMAZOGLU, TUR - H Claudia SCHNECK, BRA - F Rui LOCAO, POR - H Pasi OKSANEN, FIN - H Jane EDSTROM, CAN - F
Starter international	Luis FIGUEREIDO, POR - H
Juge international de photographie d'arrivée	Janet NIXON, AUS - F
Préposé au contrôle des chaussures	Sandrine PROKOPOWICZ, FRA - F
Statisticien	Andras SZABO, HUN - H
Speaker	Geoff WIGHTMAN, GBR - H
WRW 2024	
Délégué technique	Maurizio DAMILANO, ITA - H
Jury d'appel	Désigné sur place
Délégué médical	Paolo Emilio ADAMI, ITA - H
Délégué antidopage	Sabrina JAMAL, PAK - F
Délégué presse	Zacharias VAILAKIS, GRE - H
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F
Préposé au contrôle des chaussures	Sandrine PROKOPOWICZ, FRA - F
Juges internationaux de marche athlétique	José Julio BARBOSA DIAS, POR - H CHEF-JUGE Shaun GALLAGHER, IRL - H Rolf MÜLLER, GER - H Anne FRÖBERG, FIN-F Hans VAN DER KNAAP, NED - H



	Sergio SOLANA ROS, ESP - H Ian RICHARDS, GBR - H Moonkess JOLA, MRI - H Wang-Tak FUNG, HKG - H
Assistant du Chef-juge de marche et Secrétaire	Can KORKMAZOGL, TUR - H
Mesureur de parcours	Tadeusz DZIEKONSKI, POL - H
WRE 2024	
Délégué technique	Imre MATRAHAZI, HUN - H
Jury d'appel	Abby HOFFMANN, CAN - F Helio GESTA DE MELO, BRA - H Michael SERRALTA, PUR - H
Délégué médical	Stephane BERMON, FRA - H
Délégué antidopage	Stefano LONGO, ITA - H
Délégué presse	Martina KUCEROVA, SVK - F
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F
Juges-arbitres World Athletics	Daniel MICHAUD, CAN - H Ronan O'HART, IRL - H Loreto PEREZ, ESP - F
Starter international	Ubiratan MARTINS JR., BRA - H
Juge international de photographie d'arrivée	Chris HAXELL, GBR - H
Préposé au contrôle des chaussures	Sandrine PROKOPOWICZ, FRA - F
Speaker	Donald SMITH, JAM - H
PARIS 2024	
Délégués techniques	Anna RICCARDI, ITA - F David KATZ, USA - H Chris COHEN, GBR - H Luis SALADIE, ESP - H
Speaker	Helene RICHTER, FRA - F Clément BREYSSE, FRA - H Kristen TEMPLE, GBR - H Donald SMITH, JAM - H
Mesureur de parcours	Maurice WINTERMAN, NED - H
WIC 2025	
Délégué médical	Paolo Emilio ADAMI, ITA - H
Délégué antidopage	Sabrina JAMAL, PAK - F
Délégué presse	Olaf BROCKMANN, GER - H
Commissaire aux photographes	Raquel CAVACO NUNES, POR - F
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F



WCH 2025	
Délégués techniques	Ximena RESTREPO, COL - F Jane EDSTROM, CAN - F Niels VAN DER AAR, NED - H
Délégué médical	Paolo Emilio ADAMI, ITA - H
Délégué antidopage	Jasmina GLAD, FIN - F
Délégué presse	Martina KUCEROVA, SVK - F
Commissaire aux photographes	Raquel CAVACO NUNES, POR - F
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F

NB - Les nouvelles nominations de délégués sont en vert (les autres ont été nommés lors de précédentes réunions du Conseil).